



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

2015

문화다원성

RÉSUMÉ

# RE | PENSER LES POLITIQUES CULTURELLES

10 ans de promotion de  
la diversité des expressions  
culturelles pour le développement

2015

Rapport mondial  
Convention 2005



# Préface

Pour la première fois à l'échelle mondiale, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, récemment adopté par les Nations Unies, reconnaît le rôle essentiel de la culture, de la créativité et de la diversité culturelle pour relever les défis du développement durable. Cette reconnaissance fait écho à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, dont nous fêtons le dixième anniversaire en 2015.

Au cours de la dernière décennie, cette Convention de référence, aujourd'hui ratifiée par 140 Parties, a changé l'approche générale de la culture et des biens et services culturels. Elle reconnaît le droit souverain des gouvernements à introduire des politiques visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Elle met en lumière la double nature des activités, biens et services culturels, qui ont à la fois une dimension économique et culturelle – ils sont source d'emplois et de revenus, encouragent l'innovation et la croissance économique durable ; et dans le même temps, ils transmettent des identités et des valeurs, favorisent l'inclusion sociale et renforcent le sentiment d'appartenance. Aujourd'hui, nous pouvons constater les multiples avantages de cette dualité, qui est une force pour la durabilité sociale et économique, mais aussi un moteur de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le nouveau programme pour 2030 est très ambitieux et c'est ce qui fait l'importance de ce tout premier Rapport de suivi par l'UNESCO : il rassemble, analyse et diffuse des informations sur les très nombreuses manières dont les pays du monde intègrent la culture dans leurs politiques et programmes de développement durable. Ce rapport arrive à point nommé pour soutenir la mise en œuvre du nouveau Programme, garantir son efficacité et maximiser son impact ; en aidant les pays à définir leurs objectifs, à résoudre des problématiques politiques et à mettre au point de nouvelles mesures qui répondent aux attentes et aux besoins de leurs citoyens.

Il contient une analyse approfondie des tendances et avancées actuelles, ainsi que des défis auxquels sont confrontés tous les acteurs politiques impliqués – avec des exemples de politiques et mesures sur des thèmes contemporains, tels que la mobilité transnationale, la liberté artistique, l'accès aux marchés internationaux et l'environnement numérique. Il fournit également – pour la première fois – un cadre de suivi intégré dans le domaine de la culture, ainsi qu'une proposition d'indicateurs d'évolution et de progrès.

Je remercie chaleureusement le gouvernement suédois et l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement pour leur généreux soutien. Presque 20 ans après la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, organisée à Stockholm en 1998, la Suède contribue encore une fois de façon majeure à élargir la portée de l'analyse des politiques culturelles mondiales. Ce premier rapport biennal apporte des arguments qui incitent à placer la diversité des expressions culturelles au cœur de tous les efforts en faveur du développement durable. Avec le soutien des Parties, des donateurs et des partenaires de développement, j'ai l'intention de renouveler cette publication régulièrement.

De nouveaux discours et de nouvelles approches sont nécessaires pour orienter les politiques culturelles. Elles doivent s'accompagner d'engagements vers des changements institutionnels et structurels dans tous les domaines de la gouvernance et de la gestion de la culture. Pour cela, la planification, la collecte et l'analyse des données doivent être fiables, de même que le suivi et l'évaluation. Ces approches doivent aussi pouvoir s'appuyer sur des processus d'élaboration de politiques informés, participatifs et transparents au niveau national. Cela va nécessiter le renforcement plus intégré des capacités, notamment par une plus grande coopération triangulaire et entre les pays du Sud. Ce rapport est une contribution à cet effort mondial et je suis convaincue qu'il encouragera davantage d'acteurs à s'engager. L'heure d'agir est venue.



Irina Bokova

Directrice générale de l'UNESCO



**Publié en 2015**

par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2015



Titre original: *Re | Shaping Cultural Policies: A Decade Promoting the Diversity of Cultural Expressions for Development*  
Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO)  
(<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO  
(<http://fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr>).

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

**Photos :**

- Couverture © Anh Sang-soo, *558<sup>e</sup> journée du hangul*, 2005, Corée du Sud
- p. 5 © Chiharu Shiota, *The Key in the Hand*, Japan Pavilion at the 56th International Art Exhibition - la Biennale di Venezia, 2015, photo de Sunhi Mang, Italie/Japon
- p. 8 © Tadashi Kawamata, *Garden Tower in Toronto*, 2013, photo de Jackman Chiu, avec l'aimable autorisation de l'artiste et de kamel mennour, Paris, France
- p. 9 © Martine Doyon, *Le Quartier des Spectacles Montréal*, 2012, Canada
- p. 10 © Ed Jansen, *Mariska de Groot, Dieter Vandoren - Shadow Puppet*, 2013, Pays-Bas
- p. 11 © V. Paul Virtucio, *Dance Revolutions*, University of Minnesota, 2009, États-Unis
- p. 12 © Chiharu Shiota, *Accumulation - Searching for the Destination*, 2012, Photo de Sunhi Mang, Japon
- p. 13 © Garry Knight, *Udderbelly Box Office*, 2014, Royaume-Uni
- p. 14 © Catherine Marinnet, 2010, France
- p. 15 © Sanna Kannisto, *Private collection*, 2003, Finlande
- p. 16 © Leandra Jasa, *Fundacion Teatro Argentino de la Plata*, Argentine
- p. 17 © Kumi Yamashita, *City View*, 2003, Japon
- p. 18 © Ed Jansen, *Arne Quinze - Violette Uur, 23 - 3 - 12 [close-up]*, 2012, Pays-Bas  
© Inés Esnal / studio Esnal, *Prism*, Espagne/États-Unis
- p. 19 © Jaime Rojo, *El Anatsui Shows Both "Gravity and Grace" in New York - Ink Splash*, 2013, États-Unis/Ghana  
© The Arab Fund for the Arts and Culture, *Above Zero* by Ossama Halal, 2014, Tunisie
- p. 20 © Plural | Katharina M. Reinhold, Severin Wucher

Création graphique et graphisme de la couverture : Corinne Hayworth  
Imprimé par l'UNESCO



SUÈDE

Cette publication a bénéficié du soutien de la Suède.

# Résumé analytique

Ce Rapport présente les travaux de quatorze experts indépendants, y compris l'éditeur en chef et la Secrétaire de la Convention de 2005, qui ont analysé la mise en œuvre de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Son objectif est de faire progresser le processus de suivi de la mise en œuvre de la Convention, initié par le mécanisme des Rapports périodiques quadriennaux (RPQ) approuvé par la Conférence des Parties en 2011. Les contributeurs ont consulté les 71 rapports remis à ce jour, mais ils ont également utilisé des données provenant de sources non officielles et se sont appuyés sur leur propre expérience d'experts.

Dans l'introduction, la Secrétaire de la Convention explique les objectifs du présent Rapport, rappelle les principes directeurs et les valeurs qui sous-tendent la Convention et dessine les grandes lignes d'une méthodologie permettant de suivre son impact sur le long terme. L'introduction est suivie de la contribution d'experts qui placent cet exercice dans le contexte de cinquante ans de recherche et d'évaluation des politiques culturelles, à partir des premiers efforts de l'UNESCO dans ce domaine à la fin des années 1960. Ils considèrent que ce Rapport « va probablement faire date pour l'avancement de la recherche sur les politiques culturelles dans le monde ». Le deuxième chapitre propose un cadre conceptuel pour un système d'indicateurs visant à faire le suivi de la mise en œuvre de la Convention. Il est fondé sur les quatre objectifs suivants, qui découlent des principes directeurs de la Convention :

- 1 Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture
- 2 Parvenir à un échange équilibré des biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture
- 3 Intégrer la culture dans les cadres de développement durable
- 4 Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales

Le Rapport est divisé en sections qui correspondent à ces grands thèmes. L'objectif primordial est de **soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture**. Les quatre chapitres qui forment la première section traitent de ce défi. Le premier d'entre eux porte sur les *politiques et mesures* visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles. Il souligne que les Parties cherchent de plus en plus à renforcer la chaîne de valeur des biens et services culturels : création, production, distribution, diffusion et accès. La technologie permet de faire entendre de nouvelles voix et de nouveaux talents, mais aussi de nouvelles formes de participation citoyenne, qui redessine les limites entre les différents maillons de la chaîne de valeur, et donne lieu à de nouvelles problématiques pour la conception des politiques. Pourtant, certaines Parties continuent à mentionner dans leurs Rapports des politiques et mesures dans des domaines qui vont au-delà du périmètre de la Convention, comme le patrimoine. Même si bon nombre d'entre elles ont signalé des réformes et des révisions de leurs politiques culturelles et la mise en place ultérieure de nouveaux mécanismes et mesures, il y a encore des efforts à faire si nous voulons atteindre les ambitieux objectifs de la Convention. En particulier, l'établissement de modèles participatifs entre la société civile et les responsables publics est nécessaire pour rassembler des données fiables en vue du suivi des politiques et de l'évaluation de leur impact.

Le chapitre 2 est consacré aux *médias de service public* en tant que producteurs, commanditaires, distributeurs, diffuseurs et médiateurs d'un ensemble vivant de contenus culturels de qualité. La diversité des médias ne peut exister sans liberté des médias. C'est pourquoi l'existence de lois sur la liberté de l'information et leur mise en œuvre efficace sont primordiales. L'essor des réseaux numériques et des plateformes en ligne rend également essentielle la promotion de la liberté en ligne. L'accès aux médias a fait un véritable bond en avant et le choix est plus vaste, mais cela ne veut pas dire que les contenus proposés par ces médias sont forcément plus « libres », et un grand nombre de plateformes n'est pas non plus en tant que tel la garantie d'une diversité des contenus et des expressions. La technologie permet de faire entendre de nouvelles voix et de nouveaux talents, notamment parmi les journalistes citoyens et les producteurs de films amateurs, qui redessinent les limites du journalisme et qui doivent être encouragés. Parmi ces nombreuses voix, des femmes s'expriment. Pour autant, l'égalité des genres n'a progressé ni dans les contenus médiatiques ni dans la prise de décision : les femmes sont encore plus ou moins exclues et il faut donc prendre des mesures pour corriger cette situation.

La révolution technologique a entraîné des modifications profondes pour les médias et pour tous les maillons de la chaîne de valeur culturelle. C'est pourquoi le chapitre 3 explore les implications d'un *environnement numérique* qui évolue rapidement. Les pays en développement ont encore un long chemin à parcourir avant d'atteindre le niveau d'accès au numérique dont les pays développés jouissent. Toutefois, les progrès réalisés ces dix dernières années sont remarquables, notamment en matière de connectivité mobile. De plus en plus de personnes utilisent les nouvelles technologies pour créer des contenus en ligne. Le commerce électronique se développe très rapidement : cela peut être un avantage pour les industries culturelles et créatives locales, mais également un risque pour les acteurs de petites et de moyennes tailles compte tenu de l'avancée des grandes plateformes. L'explosion des réseaux sociaux depuis 2004 constitue une opportunité pour la participation de la société civile, notamment pour le partage de contenu culturel.

La Convention est un traité pionnier, par l'importance qu'elle accorde à la contribution des acteurs de la *société civile* et à sa mise en œuvre. Le chapitre 4 analyse cette dimension. Le constat clé sur ce point est qu'une majorité de Parties implique les organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques. Néanmoins, les gouvernements et les organisations de la société civile n'ont pas les capacités suffisantes pour coopérer efficacement. Même si de nombreuses organisations de la société civile ont participé à la préparation des Rapports périodiques quadriennaux, davantage de voix de la société civile doivent être entendues. Le rôle de « vigie culturelle » de la société civile n'est pas encore suffisamment développé mais les Coalitions nationales pour la diversité culturelle, déjà présentes dans 43 pays, pourraient être des forces motrices pour combler cet écart.

La deuxième section de ce rapport renvoie au deuxième objectif : **un échange équilibré des biens et services culturels et une mobilité accrue des artistes et des professionnels de la culture**. La mobilité des artistes (chapitre 5) et autres professionnels de la culture est primordiale pour que circulent dans le monde des idées, des valeurs et des visions du monde hétérogènes. L'accès des artistes et professionnels de la culture aux marchés internationaux est aussi crucial pour la promotion d'industries culturelles et créatives durables, et pour leur contribution au développement humain, économique et social. Pourtant, un fossé subsiste entre les principes et idéaux de la Convention d'une part et la réalité d'autre part, en ce qui concerne la mobilité des artistes et professionnels de la culture originaires des pays du Sud. Leur mobilité est entravée par des contraintes sécuritaires, économiques et politiques de plus en plus importantes, en particulier dans les pays du Nord. Il faut donc que la Convention soit utilisée plus efficacement pour permettre de surmonter ces obstacles.

Le chapitre 6 traitant des échanges des biens et services culturels indique que l'équilibre n'est pas encore atteint. Toutefois, entre 2004 et 2013, la part des pays en développement dans les exportations de biens a augmenté en continu, particulièrement dans le domaine des arts visuels pour lequel les biens culturels produits dans les pays en développement et importés par les pays développés a presque doublé pendant cette période. Si les importations de musique et de contenus audiovisuels ont diminué, la part des livres et des publications de presse importés depuis les pays en développement a augmenté. Les échanges de services culturels, tels que les médias audiovisuels, sont encore très largement dominés par les pays développés. Les États-Unis d'Amérique se classent premiers avec 52,4 % des exportations mondiales de services culturels en 2012, contre 58 % en 2004. Les autres pays de cette catégorie sont tous des pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord. Entre 2004 et 2013, la part des exportations américaines de services audiovisuels et apparentés et de droits de reproduction est passée de 11,34 % à 20,28 %. Sur cette même période, les exportations culturelles intragroupes de biens culturels des membres de la Communauté Andine (CAN) ont légèrement progressé (de 12,3 % à 18 %) et l'augmentation des échanges entre membres de la Grande zone arabe de libre-échange (GZALE) a été impressionnante, passant de 15 % à 58 %. En revanche, les échanges de biens et services culturels ont été faibles entre les membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ou ceux de l'accord de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA).

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles doit aussi s'appuyer sur l'influence de la Convention sur d'autres traités et accords juridiques internationaux, notamment en matière de commerce. Le chapitre 7, qui met l'accent sur ce point, indique que sept accords commerciaux conclus par l'Union européenne depuis 2005 intègrent une ou plusieurs références explicites à la Convention. On a également constaté une augmentation de l'utilisation d'une clause « d'exemption culturelle » pour exclure certains biens et/ou services des accords commerciaux. En outre, les Protocoles de coopération culturelle annexés aux accords commerciaux reconnaissent la particularité des biens et services culturels (et prévoient également d'accorder un traitement préférentiel aux artistes et professionnels de la culture, notamment à ceux originaires du Sud). Au-delà de la sphère commerciale, depuis 2005, la Convention a été référencée dans 250 textes émanant de douzaines d'organisations internationales, régionales et bilatérales.

Le chapitre 8 analyse l'impact positif de la Convention sur les politiques, plans et programmes en faveur du développement culturellement durable : si des réels progrès ont été accomplis, il reste encore de nombreux défis à relever pour **intégrer une dimension culturelle dans les cadres de développement durable**. L'auteur affirme que les industries culturelles et créatives devraient être une cible majeure des politiques visant un développement durable sur les plans économique et culturel. Les pays donateurs bénéficient d'une latitude considérable pour promouvoir cet objectif grâce à leurs stratégies et programmes d'Aide publique au développement (APD). Tous les efforts possibles doivent être déployés pour persuader les responsables de la planification de reconnaître le contexte culturel dans lequel les plans de développement sont mis en œuvre et de souligner le rôle dynamique que les industries culturelles et créatives peuvent jouer pour atteindre les objectifs économiques et sociaux nationaux. Un principe essentiel du développement culturellement durable est l'équité dans le traitement des groupes vulnérables de la société ; l'attention portée à ce principe requiert non seulement des stratégies spécifiquement ciblées qui pallient les inégalités de l'accès à la participation à la vie culturelle, mais également une vigilance destinée à garantir que les politiques culturelles appliquées dans d'autres domaines n'aient pas d'effets secondaires indésirables.

La dernière section de ce Rapport est consacrée à un principe fondamental de la Convention, qui n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'une attention suffisante dans sa mise en œuvre : **la promotion des droits de l'homme et la protection des libertés fondamentales** d'expression, d'information et de communication. Pour réaliser cet objectif, l'égalité des genres est une dimension essentielle, car la Convention recommande sans équivoque des politiques et mesures qui font la promotion de l'égalité des genres et reconnaissent et soutiennent les femmes artistes et productrices de biens et services culturels. Comme l'indique le chapitre 9 sur ce sujet, même si les femmes sont très présentes dans le secteur créatif de la plupart des régions du monde, elles restent faiblement représentées dans diverses professions culturelles et dans les postes décisionnels. Cette situation a un impact négatif sur la diversité culturelle et prive l'ensemble de la population du potentiel créatif de la moitié féminine de la communauté artistique. De nombreux pays ont pris des initiatives pour améliorer les opportunités des femmes et même influencer les contributions des femmes dans l'économie de la création. Néanmoins, la nécessité d'assurer l'égalité des genres dans le secteur culturel n'a pas encore été convenablement abordée. L'un des obstacles majeurs est le manque de données réparties par genre. Il est également important d'aborder le sujet de manière holistique, en reconnaissant la relation symbiotique entre égalité des genres, droits culturels et diversité culturelle.

Le chapitre 10, enfin, traite de la liberté artistique, qui touche non seulement à l'existence et à la pratique des artistes, mais également aux droits de tous les producteurs culturels. Il s'agit d'une liberté fondamentale essentielle au bien-être des citoyens et des sociétés dans leur ensemble. Ce chapitre explore les forces et facteurs, gouvernementaux ou non, qui limitent la liberté d'expression artistique et/ou l'accès à cette expression. Il passe en revue certaines des mesures mentionnées par les Parties dans ce domaine, ainsi que d'autres initiatives, publiques ou privées, prises pour porter assistance aux artistes en danger. Il souligne également que les libertés indispensables à l'expression artistique et à la créativité ont été le sujet du premier Rapport spécial sur liberté d'expression, publié par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en mars 2013.



La conclusion du présent Rapport en récapitule les principaux éléments et propose différentes pistes à poursuivre. La Convention de 2005 a sans aucun doute enrichi la panoplie des politiques élaborées en faveur de la diversité des expressions culturelles, même pour les Parties qui disposaient déjà de cadres de politique culturelle bien définis avant son entrée en vigueur. Toutefois, les impératifs liés à la mise en œuvre de la Convention ont déclenché le développement de nouveaux cadres et/ou mécanismes. Ces avancées et ces innovations sont prometteuses, mais elles demeurent insuffisantes. Il reste à accomplir des progrès considérables. Ils sont à la portée de toutes les parties prenantes, si tant est que les enseignements tirés de ce rapport soient appliqués, en particulier les propositions liées à la collecte des données et à l'établissement d'indicateurs, qui permettront prochainement un suivi et une évaluation encore plus significatifs.

# FAIRE LE SUIVI DE LA CONVENTION DE 2005 SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

## PRINCIPES DIRECTEURS

Garantir le droit souverain des États d'adopter et de mettre en œuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, sur la base de processus et de systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs

## OBJECTIFS

**SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE**

## RÉSULTATS ATTENDUS

Mise en œuvre de politiques et mesures nationales qui favorisent efficacement la création, production, diffusion, distribution et l'accès à des activités, biens et services culturels divers et contribuent à l'établissement de systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs

## DOMAINE DE SUIVI

### *Politiques culturelles*

### *Médias de service public*

### *Environnement numérique*

### *Partenariat avec la société civile*

Des politiques culturelles nationales soutiennent la création, la production, la diffusion et l'accès à des biens et des services culturels divers

Une base législative soutient la liberté et la diversité des médias

Une base législative soutient l'accès universel à Internet

Une base législative et financière soutient la société civile

## PRINCIPAUX INDICATEURS

Plusieurs organismes gouvernementaux participent à l'élaboration de politiques

Les objectifs des médias de service public sont définis par la loi et sont garantis

Des politiques et des mesures encouragent la créativité numérique et la participation de la société civile à l'environnement numérique

La société civile participe à la conception et à la mise en œuvre de politiques

Les Parties soutiennent activement les processus éclairés d'élaboration de politiques

Des politiques et mesures sur les médias de service public répondent aux besoins de tous les groupes de la société

Des politiques et des mesures soutiennent des marchés dynamiques et diversifiés pour les industries culturelles numériques

La société civile participe activement à la ratification et promotion de la Convention



Faciliter l'accès équitable, l'ouverture et l'échange équilibré de biens et services culturels, ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture

Reconnaître la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement durable

Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme condition préalable à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses

**PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE**

**INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES**

Des mesures de traitement préférentiel sont accordées afin de faciliter un échange équilibré de biens et services culturels et promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde

Les politiques de développement durable et les programmes d'assistance internationaux intègrent la culture comme une dimension stratégique

Les législations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont mises en œuvre et favorisent la liberté artistique ainsi que les droits sociaux et économiques des artistes

**Mobilité des artistes et des professionnels de la culture**

**Echange des biens et services culturels**

**Traités et accords**

**Politiques et plans nationaux en faveur du développement durable**

**Programmes internationaux de développement durable**

**Égalité des genres**

**Liberté artistique**

Une base législative garantit la liberté de circulation

Une base législative soutient les échanges de biens et services culturels

Les Parties promeuvent les objectifs et les principes de la Convention dans d'autres enceintes

La culture est intégrée aux programmes et politiques de développement durable à l'échelle nationale

La culture est intégrée aux programmes internationaux de développement durable

Un cadre législatif garantit l'égalité des genres dans la sphère culturelle

Une base législative soutient la liberté d'expression

Des politiques et des mesures soutiennent la mobilité en provenance du Sud

Des politiques et des mesures soutiennent les échanges internationaux de biens et services culturels

La Convention est citée de manière explicite dans les traités et les accords internationaux et régionaux

Des politiques et des mesures soutiennent l'équité régionale en matière de répartition des ressources culturelles

Les programmes d'assistance technique renforcent les capacités humaines et institutionnelles des industries culturelles et créatives dans les pays en développement

Des politiques et des mesures soutiennent les femmes en tant que créatrices et productrices de biens et services culturels

Des politiques et des mesures favorisent et protègent la liberté artistique

Des initiatives non gouvernementales facilitent la mobilité en provenance du Sud

Des politiques et des mesures soutiennent les échanges internationaux de services culturels

Des politiques et des mesures mettent en œuvre des traités et des accords internationaux et régionaux qui se réfèrent à la Convention

Des politiques et des mesures soutiennent un accès équitable aux ressources culturelles pour les groupes vulnérables des communautés locales

Une assistance financière soutient la créativité dans les pays en développement

Des politiques et des mesures favorisent l'accès des femmes aux activités, biens et services culturels, et leur participation à la vie culturelle

Des politiques et des mesures favorisent les droits sociaux et économiques des artistes

# Élaboration des politiques et nouvelles tendances

Nina Obuljen Koržinek

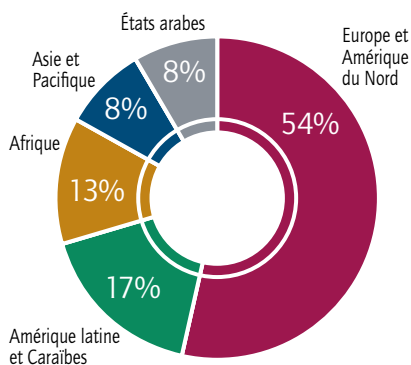


## MESSAGES CLÉS

- »»» *De plus en plus, les politiques et mesures culturelles visent à renforcer les différentes étapes de la chaîne de valeur : la création, la production, la distribution/diffusion et l'accès.*
- »»» *La Convention a permis un progrès majeur : l'élargissement de la notion de politique culturelle qui inclut désormais des mesures et mécanismes qui ne font pas habituellement partie du mandat des ministères de la Culture.*
- »»» *La diffusion de rapports sur les politiques et mesures culturelles améliore la qualité des systèmes de communication et d'information au sein des Parties à la Convention.*
- »»» *Des modèles participatifs entre la société civile et les responsables publics sont nécessaires pour rassembler des données fiables en vue du suivi des politiques et de l'évaluation de leur impact.*
- »»» *Bien qu'une majorité des Parties ayant remis leur rapport y aient signalé des réformes des politiques culturelles pertinentes et/ou la mise en place de nouveaux mécanismes et mesures suite à l'adoption de la Convention, des efforts sont encore nécessaires pour atteindre les ambitieux objectifs de la Convention.*

## Répartition des Rapports périodiques quadriennaux remis par région (2012-2014)

Source : Rapports périodiques quadriennaux



*Notre plus grand atout est le talent de nos citoyens et notre travail consiste à créer des opportunités pour que ce talent brille. Nous faisons de l'éducation le moteur de l'évolution sociale et nous l'entendons au sens large, incluant la science, la technologie, l'entrepreneuriat, l'innovation, le sport et la culture.*

*En nous fondant sur les principes de l'état de droit et de la transparence, nous avons démocratisé l'accès aux ressources publiques, en organisant des appels à projets et des concours ouverts aux artistes et aux responsables de la culture, qui leur permettent de réaliser leurs rêves grâce à des subventions encourageant la création, à la professionnalisation, aux échanges culturels, à la mobilité et à des dotations. Nous avons renforcé le mouvement culturel par la création du Conseil départemental des arts et de la culture, au sein duquel 88 conseillers, aidés de 19 067 artistes, ont été choisis pour mettre au point 8 Plans départementaux des arts et de la culture pour la période 2014-2020. Il s'agit de feuilles de route qui définissent clairement les objectifs de notre action à Antioquia. C'est également ce que nous avons fait à Medellín.*

*Aujourd'hui, avec des Parcs éducatifs dans 80 municipalités d'Antioquia, nous ouvrons la porte à de nouvelles opportunités, grâce à des espaces de rassemblement et d'éducation, dans lesquels les activités et les événements culturels organisés peuvent promouvoir à la fois les connaissances et la pratique culturelles.*

### Sergio Fajardo

Gouverneur d'Antioquia, Colombie

# Des voix nouvelles: encourager la diversité des médias

Christine M. Merkel

## MESSAGES CLÉS

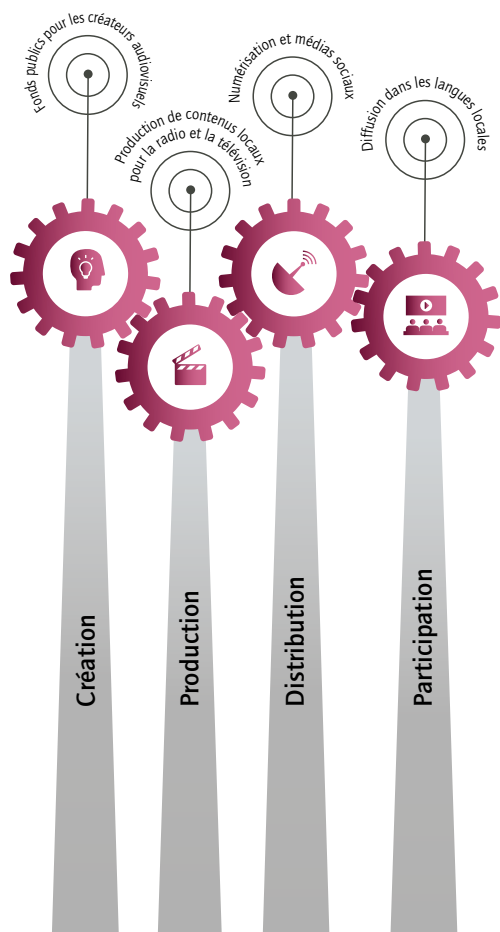
- »» Les médias de service public peuvent être des éléments moteurs cruciaux pour la diversité des expressions culturelles – en tant que producteurs, commanditaires, distributeurs, diffuseurs et médiateurs d'un ensemble vivant de contenus médiatiques de qualité, quels que soient les technologies et les moyens utilisés.
- »» La diversité des médias ne peut exister sans liberté des médias. C'est pourquoi l'existence de lois sur la liberté de l'information et leur mise en œuvre efficace sont primordiales. L'essor des réseaux numériques et des plateformes Internet rend également essentiel la promotion de la liberté en ligne, dans un écosystème médiatique qui a radicalement changé.
- »» L'accès aux médias et l'éventail des choix a fait un véritable bond en avant, mais cela ne veut pas dire que les contenus proposés par ces médias sont forcément plus « libres ». Un grand nombre de plateformes n'est pas en soi une garantie de diversité des contenus et des expressions.
- »» La technologie permet de faire entendre de nouvelles voix et de nouveaux talents, notamment parmi les journalistes citoyens et les producteurs de films amateurs, qui redessinent les limites du journalisme : ils doivent tous être encouragés.
- »» Les femmes font partie de ces nouvelles voix, mais l'égalité des genres n'a progressé ni dans les contenus médiatiques ni dans les postes décisionnaires: les femmes sont encore plus ou moins exclues. Il faut prendre des mesures pour inverser cette situation.



La promotion de la créativité et de la diversité des expressions culturelles dans les médias doit être soutenue par des politiques publiques qui favorisent le développement d'un environnement fait de nouvelles voix, de nouvelles idées et de nouvelles approches. Tous les individus ont le droit d'exercer leur liberté d'expression de manière équitable, puisque l'échange d'idées et les débats publics consolident la démocratie. Pour cela, il faut que des voix multiples et diverses se fassent entendre, ce qui suppose l'exclusion de la censure et l'inclusion des groupes historiquement marginalisés. Nous avons affirmé à plusieurs reprises que les États devraient promouvoir des cadres réglementaires clairs et précis, qui non seulement favorisent la diversité et le pluralisme dans les médias audiovisuels, mais également reconnaissent et encouragent les trois secteurs clés de la communication : les médias privés, publics et communautaires. Si nous voulons progresser sur ces questions, il est essentiel de connaître la situation actuelle en matière de diversité des expressions et de représentation dans les médias. C'est ce qui fait toute l'importance de ce premier Rapport de suivi sur la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

**Edison Lanza**

Rapporteur spécial sur la liberté d'expression, Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH)





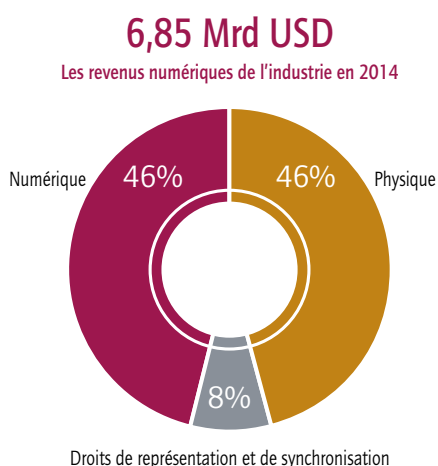
# Les défis du numérique

Octavio Kulesz



## Part des revenus de l'industrie du disque issus du numérique en 2014

Source : IFPI, 2015



### MESSAGES CLÉS

- »»» *Les pays en développement ont encore un grand chemin à parcourir avant d'atteindre le niveau d'accès au numérique dont les pays développés jouissent. Ces dix dernières années néanmoins, de nombreuses régions du Sud ont fait preuve de progrès remarquable, notamment dans le domaine de la connectivité mobile.*
- »»» *De plus en plus de créateurs font un usage intensif des nouvelles technologies pour générer des contenus en ligne sur des plateformes comme, entre autres, YouTube et Wikipedia.*
- »»» *Le commerce électronique se développe à une vitesse croissante, ce qui représente un avantage pour les industries culturelles locales, mais également un risque pour les acteurs de petites et de moyennes taille, compte tenu de l'emprise des grandes plateformes.*
- »»» *L'explosion des réseaux sociaux depuis 2004 facilite les modes de participation de la société civile, notamment pour partager des contenus culturels.*



Les industries numériques ont un énorme potentiel en Afrique, mais elles n'en sont qu'à leurs balbutiements et elles requièrent beaucoup d'argent, de temps et d'expertise. Il faut maintenant concentrer nos efforts sur l'émergence d'un secteur des technologies créatives, qui permettra au continent de prendre sa place dans l'aventure numérique. La jeune génération actuelle, pendant ses temps libres, apprend déjà à coder et à fabriquer des produits de technologie numérique. De telles compétences ainsi acquises doivent être renforcées pour que les jeunes à travers toute l'Afrique puissent construire notre avenir numérique commun.

Le numérique et la technologie seront très certainement les principaux catalyseurs du changement durant la prochaine décennie. Grâce à eux, les personnes auront un meilleur accès à la culture, à l'éducation, au secteur bancaire, à l'information et aux soins, entre autres. Les industries créatives en particulier ont été radicalement transformées par les technologies numériques. Sans Internet, Nollywood - la source de divertissement la plus populaire en Afrique - serait resté limité, amoindri, piraté sur des VCD vendus sur les marchés. Aujourd'hui, les films sont accessibles à des millions de personnes et leurs producteurs peuvent enfin être rémunérés équitablement pour leur travail.

Les nouvelles technologies donneront au continent une voix – un moyen de relier les Africains, non seulement les uns avec les autres mais aussi avec le reste du monde.

**Jason Njoku**

CEO of iROKO Partners





L'adoption de la Convention sur la protection et la promotion et de la diversité des expressions culturelles en 2005 a été une immense source d'espoir pour les sociétés civiles au Burkina Faso et en Afrique. La formation de nombreuses Coalitions nationales pour la diversité culturelle a marqué le retour en force des professionnels et des organisations de la culture sur la scène politique : non seulement en terme de visibilité, mais aussi de participation au débat public et de mise en œuvre de programmes et activités. Au Burkina, la Coalition est une force de veille et de proposition. Nous essayons autant que possible de faire vivre le dialogue avec les autorités, et veillons à ce que les principes de la Convention irriguent les politiques culturelles. Il est crucial que les sociétés civiles, partout dans le monde, discutent de ce que les citoyens attendent de la culture. Cette Convention nous en donne les moyens, saisissons cette chance.

**Rasmané Ouedraogo**

Président de la Coalition pour la diversité culturelle, Burkina Faso

# Nouer des partenariats avec la société civile

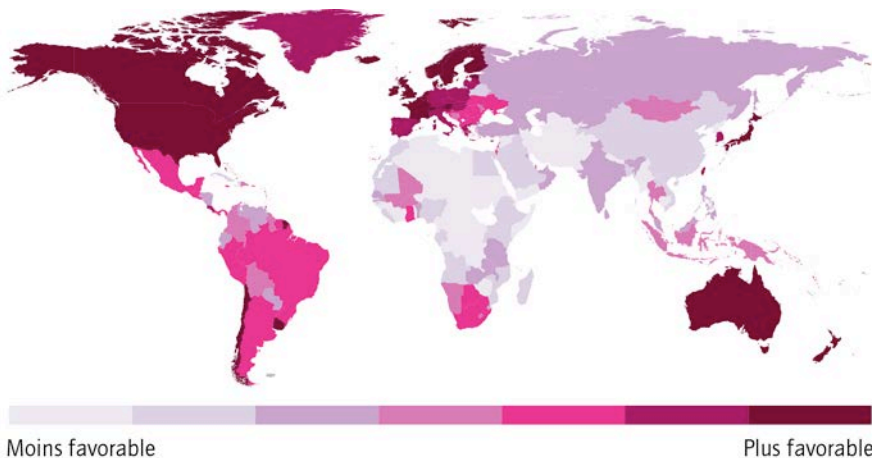
Helmut K. Anheier et Olga Kononykhina

## MESSAGES CLÉS

- »» La société civile est activement engagée dans la mise en œuvre de la Convention, particulièrement par des activités de sensibilisation à ses principes et ses objectifs.
- »» La collaboration durable entre État et société civile, nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, fait face à de grands défis comme : les capacités insuffisantes des gouvernements locaux et nationaux ainsi que des organisations de la société civile à coopérer de manière efficace, le manque de financement et de ressources humaines qualifiées et le manque de sensibilisation de la société civile à la Convention en général.
- »» De nombreuses organisations de la société civile ont participé à la préparation des rapports périodiques quadriennaux (RPQ) ; dans l'ensemble néanmoins, la diversité des voix de la société civile est insuffisante et doit être améliorée.
- »» Le rôle de « vigie culturelle » de la société civile reste sous-développé, néanmoins, les Coalitions pour la diversité culturelle, qui sont déjà actives dans 43 pays, pourraient devenir une force motrice permettant de combler ces fossés aux niveaux nationaux comme internationaux.

## Indice d'environnement favorable à la société civile (2013)

Source : EEI, 2013



# Comblers les écarts : promouvoir la mobilité

Mike van Graan et Sophia Sanan

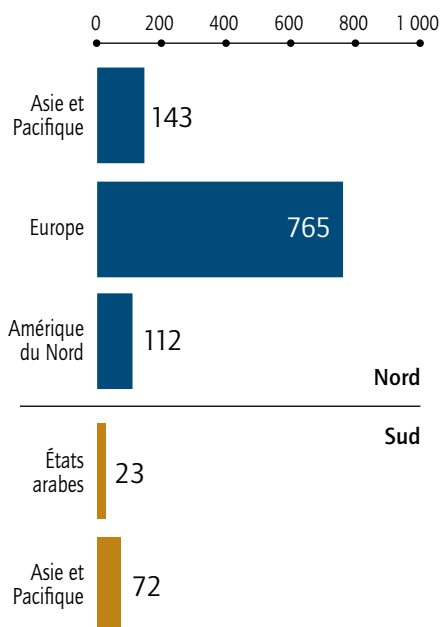


## MESSAGES CLÉS

- »»» *La mobilité des artistes et autres professionnels de la culture est primordiale pour que circulent dans le monde des idées, valeurs et points de vues hétérogènes.*
- »»» *L'accès des artistes et professionnels de la culture aux marchés internationaux est également crucial pour la promotion d'industries créatives et culturelles durables, et pour leur contribution au développement humain, économique et social, notamment dans les pays du Sud.*
- »»» *En ce qui concerne la mobilité des artistes et professionnels de la culture originaires des pays du Sud, il y a un fossé entre les principes et idéaux de la Convention d'une part et les réalités du monde d'autre part. Jusqu'à présent, la mise en œuvre de la Convention ne semble pas avoir permis d'acquiescer cette mobilité.*
- »»» *La mobilité des artistes et professionnels de la culture est entravée par des contraintes sécuritaires, économiques et politiques de plus en plus importantes, en particulier dans les pays du Nord. Il faut donc que la Convention soit utilisée plus efficacement pour permettre de surmonter ces obstacles, dans un esprit de solidarité internationale.*
- »»» *Toutes les Parties doivent rassembler et partager les informations, les financements et les opportunités susceptibles de favoriser la mobilité des artistes et professionnels de la culture.*

### Nombre des sources de financement, publiques et privées, favorisant la mobilité et le développement des artistes, par région

Source : *On-the-Move*, 2015



Ces quarante dernières années, la région arabe a souffert d'une mauvaise gouvernance. La situation a été aggravée par les récents conflits politiques qui ont submergé la région et par la crise humanitaire qui a déplacé des millions de personnes. À la FAAC, nous pensons qu'une scène culturelle engagée, active et ouverte peut contrer de tels événements et engendrer un changement profond et durable au sein de la société civile, en agissant comme un effet multiplicateur sur d'autres forces porteuses d'évolution et de renouveau. Les collaborations interculturelles, dont le but est de promouvoir la diversité, l'ouverture et la tolérance sont entravées par des obstacles qui nuisent depuis longtemps à la liberté d'expression et à la mobilité. Pour voyager, les artistes arabes font face à d'innombrables difficultés et restrictions, à la fois financières et politiques. De plus, le manque de législation et de fonds consacrés à la diffusion de la production culturelle limite considérablement son accès au public, et donc son impact. Les documentaires traitant de sujets cruciaux et acclamés par les festivals internationaux sont interdits de projection dans les cinémas publics. Les publications essentielles et de qualité luttent pour survivre et ne parviennent pas à maintenir un mode de fonctionnement durable. Il est extrêmement important de renforcer les échanges culturels et de développer des canaux de distribution pour les productions culturelles arabes dans la région et au-delà. Cela ne pourra se faire sans le soutien de gouvernements locaux sensibilisés à ces questions. De ce point de vue, la mise en œuvre de la Convention de 2005 leur sera très bénéfique.

#### Oussama Rifahi

Directeur exécutif du Fonds arabe pour les arts et la culture (FAAC)





Part des exportations de biens culturels entre pays développés et pays en développement (à l'exclusion de la Chine et de l'Inde) 2004-2013

	Pays en développement	Pays en développement sans la Chine ni l'Inde
2004	85,7%	14,3%
2005	84,9%	15,1%
2006	84,8%	15,2%
2007	83,2%	16,8%
2008	81,5%	18,5%
2009	81,5%	18,5%
2010	78,9%	21,1%
2011	79,4%	20,6%
2012	79,7%	20,3%
2013	80,5%	19,5%

Source : Bases de données des statistiques sur le commerce des produits de base des Nations Unies DAES/DSNU, avril 2015

## Trouver un équilibre: les échanges de biens et services culturels

Lydia Deloumeaux

### MESSAGES CLÉS

- » En 2013, la valeur totale des exportations mondiales de biens culturels atteignait 212,8 milliards de dollars des États-Unis. La part des pays en développement représente 46,7 %, soit une augmentation marginale depuis 2004. Seules la Chine et l'Inde concurrencent sérieusement les pays développés sur le marché mondial.
- » En 2012, la valeur totale des exportations mondiales de services culturels atteignait 128,5 milliards de dollars des États-Unis. La part des pays en développement ne représente que 1,6 %. Les pays développés dominent la part mondiale avec 98 %, en particulier grâce à l'augmentation des échanges de services transmis électroniquement dans les domaines de l'art et de l'audiovisuel.
- » Dans le cadre de la coopération Sud-Sud, les niveaux d'échange parmi les pays en développement ont augmenté, mais les dispositions en matière de mesures spécifiques de traitement préférentiel pour les biens et services culturels restent rares dans ces accords de libre-échange.
- » Il est prouvé que de nouvelles politiques d'échanges commerciaux, qu'elles soient au niveau individuel, institutionnel ou industriel, peuvent aider à atteindre un échange plus équilibré des biens et services culturels. Les débats sur les indicateurs, mesures ou instruments politiques en matière de commerce et de culture seront essentiels pour évaluer dans le temps l'impact de la Convention.



Les contenus culturels, porteurs de valeurs et de sens, doivent être valorisés par les décideurs politiques, les acteurs culturels et la société civile. Ils doivent prendre une place de choix dans le débat public. En créant le Festival Timitar dédié à la culture Amazighe et aux musiques du monde il y a douze ans, j'étais porté par cette volonté de promotion de la diversité culturelle marocaine et internationale. Le demi-million de spectateurs qui assiste au festival chaque année montre l'attente du public face à ces formes d'expressions artistiques. La création au Maroc de Visa For Music, le premier marché des musiques d'Afrique et du Moyen-Orient, est mue par la même volonté de promouvoir une coopération internationale renforcée. Promouvoir les musiques d'Afrique et du Moyen-Orient à travers le monde ; encourager la mobilité artistique ; favoriser le développement des secteurs culturels nationaux ; contribuer à l'amélioration de la condition des artistes du Sud ; renforcer les rapports Nord-Sud et Sud-Sud dans le secteur culturel. Telles sont nos urgences. La célébration des dix ans de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles nous invite poursuivre notre action. Ensemble, nous pouvons faire émerger une circulation des biens culturels plus équilibrée et inventer de nouvelles plateformes d'échanges et de rencontres qui seront, demain, les piliers de notre diversité créatrice.

**Brahim El Mazned**

Directeur du festival Visa for Music

# Promouvoir la Convention dans les enceintes internationales

Véronique Guèvremont

## MESSAGES CLÉS

- » Sept accords commerciaux conclus par l'Union européenne depuis 2005 intègrent une ou plusieurs références explicites à la Convention. Étant donné que l'Union européenne (UE) a 28 États membres et que les 7 accords ont été signés par 26 autres États, ceux-ci impliquent au total 55 États (plus l'UE elle-même), dont 50 sont Parties à la Convention.
- » La promotion des objectifs et principes de la Convention dans d'autres forums internationaux ne se limite pas au domaine commercial. Depuis 2005, 250 textes ont été référencés dans des douzaines d'organisations internationales, régionales et bilatérales.
- » On constate que depuis 2005, une augmentation de l'utilisation de mesures « d'exemption culturelle » pour exclure certains biens et/ou services des accords commerciaux.
- » De nouveaux instruments commerciaux ont émergé ces dix dernières années, notamment les Protocoles de coopération culturelle annexés aux accords commerciaux. Ces protocoles reconnaissent la spécificité des biens et services culturels, mais prévoient également l'attribution d'un traitement préférentiel pour promouvoir la mobilité des artistes et professionnels de la culture, notamment issus du Sud. Le Protocole de coopération culturelle annexé aux accords de libre-échange de l'UE et de l'Amérique centrale peut être considéré comme une bonne pratique en la matière.



Insertion d'une référence à la Convention



Adoption d'un protocole culturel



Inclusion d'une exception culturelle



Listes positives d'engagements spécifiques



Formulation de certaines réserves



Méthodes de mise en œuvre de la Convention dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux



*Saluons l'initiative de l'UNESCO de commémorer le 10ème anniversaire de l'importante Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles. Alors Commissaire européen au commerce, j'en avais encouragé la préparation et je m'étais félicité ensuite que l'Union européenne jouât un rôle très actif dans son élaboration. Ce fut une étape décisive dans une longue histoire. Rappelant que « la culture n'est pas une marchandise », la Commission Delors s'était dans les années 1990 opposé à ce que les industries culturelles fassent partie du cycle de l'Uruguay Round libéralisant le commerce international. Mais il fallait en complément de cette attitude « défensive » un instrument international jouant un rôle de référent à côté des règles commerciales, et affirmant la liberté de chaque État de favoriser la création et les expressions culturelles. L'UNESCO fut présente à ce rendez-vous et remplit brillamment sa mission. Tous ceux qui agissent pour une mondialisation plus « civilisée » ne peuvent que s'en féliciter. Car il ne s'agit pas d'enfermer les cultures dans un cadre national ou local, mais au contraire de les faire rayonner de façon équilibrée, d'encourager les échanges culturels et la libre circulation des artistes, de réguler aussi la concentration des industries culturelles et de veiller à ce qu'elles respectent le pluralisme et la diversité de la création. C'est pourquoi le suivi de la mise en œuvre de cette Convention est crucial.*

**Pascal Lamy**

Ancien Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce



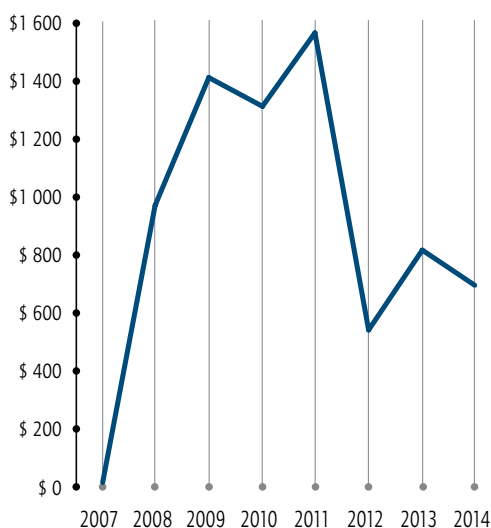
# Culture et développement durable

David Throsby



Contributions totales au Fonds international pour la diversité culturelle : 2007-2014 (en milliers de dollars des États-Unis à prix courants)

Source : <http://en.unesco.org/creativity/ifcd/fundraising/donations/parties>



## MESSAGES CLÉS

- »» La mise en œuvre des dispositions de la Convention sur la durabilité peut être interprétée comme étant la formulation de stratégies visant à un développement culturellement durable, un concept qui rassemble les dimensions culturelle et économique du développement dans un cadre qui met en avant la croissance, l'équité et l'intégrité culturelle dans le processus de développement.
- »» Les industries culturelles peuvent être la cible majeure de politiques visant un développement durable sur les plans économique et culturel ; les initiatives politiques de soutien de la croissance de ces industries peuvent être porteuses d'avantages économiques, sociaux, culturels et environnementaux sur le long terme.
- »» Les pays donateurs bénéficient d'une latitude considérable pour promouvoir l'intégration de la culture au développement durable dans les pays du Sud grâce à leurs stratégies et programmes d'Aide publique au développement (APD) ; ce type d'assistance peut être portée, notamment, par une expertise et une assistance techniques visant à aider à surmonter les désavantages en matière d'accès des pays bénéficiaires aux nouvelles technologies d'information et de communication, et à promouvoir la connectivité essentielle au développement de la participation aux marchés internationaux de leurs biens et services culturels.



L'Union européenne (UE) s'intéresse à la culture et joue dans ce domaine un rôle important, tant au sein de l'UE qu'à l'extérieur. En tant que signataire de la Convention de 2005 de l'UNESCO, l'UE s'engage pleinement à respecter les principes de ce traité.

La culture peut être vue comme un bien public par excellence. Grâce à elle, nous pouvons promouvoir et renforcer des valeurs et des principes tels que la liberté d'expression, la démocratie, la tolérance, la justice sociale et le respect mutuel. La participation des citoyens à la vie culturelle améliore la cohésion sociale et l'autonomisation des communautés. Le secteur créatif est un facteur de croissance inclusive et durable partout dans le monde, au niveau national et régional. Les activités culturelles peuvent aussi représenter un moyen de subsistance pour des groupes vulnérables et marginalisés.

Le rôle important de la culture dans la coopération internationale et le développement est visible au travers des différentes actions que l'UE finance pour promouvoir les industries culturelles et créatives, notamment autour de la Méditerranée et dans des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Nous sommes tout particulièrement conscients du rôle catalyseur des programmes et projets culturels pour consolider les concepts de liberté d'expression et d'égalité (notamment d'égalité entre les genres) et favoriser la libre circulation des idées.

L'UE a soutenu la mise en œuvre de la Convention, afin de renforcer la gouvernance de la culture dans 13 pays en développement partenaires. Je suis heureux que cela ait été utile pour le développement de politiques culturelles dans ces pays et pour la sensibilisation à l'importance de ces politiques et de la Convention elle-même.

### Neven Mimica

Commissaire européen pour la coopération internationale et le développement

# Femmes créatrices : l'égalité des genres

Ammu Joseph

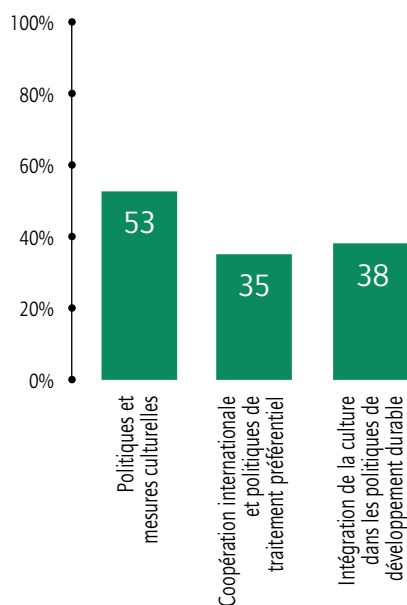


## MESSAGES CLÉS

- »»» *Les femmes sont fortement représentées dans le secteur créatif de la plupart des régions du monde. Néanmoins, elles restent faiblement représentées dans diverses professions culturelles et dans les postes décisionnels de nombreuses industries et organisations culturelles.*
- »»» *Les multiples obstacles à leur participation et progression dans les initiatives culturelles ne sont pas seulement une injustice et une violation de leurs droits à la culture. Ils ont également un impact négatif sur la diversité culturelle et nous privent du potentiel créatif de la moitié féminine de la communauté artistique.*
- »»» *De nombreux pays ont pris des mesures pour améliorer les opportunités des femmes et même rééquilibrer les contributions des femmes à l'économie créative. Néanmoins, la nécessité de garantir l'égalité des genres dans le secteur culturel n'a pas encore été convenablement abordée.*
- »»» *L'un des obstacles majeurs à la lutte contre l'inégalité homme femme dans la sphère culturelle est le manque de données réparties par genre. Pourtant, seule une approche informée peut répondre aux défis des préjugés et barrières liés au genre.*
- »»» *Il est également important d'aborder le sujet de manière holistique, en reconnaissant la relation symbiotique entre égalité des genres, droits culturels et diversité culturelle. La mission de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles ne peut réussir que si l'égalité des genres est reconnue comme une question centrale qui doit être intégrée à toutes les tentatives de réalisation de cet objectif.*
- »»» *La lettre comme l'esprit de la Convention de 2005 placent l'égalité des genres au cœur des dispositifs sur la protection des droits de l'homme en général et des droits culturels en particulier. La Convention recommande sans équivoque des politiques et mesures qui promeuvent l'égalité des genres, reconnaissent et soutiennent les femmes artistes et productrices de biens et services culturels.*

## Part des Parties à avoir intégré les femmes en tant qu'objectifs des politiques, par type de mesure politique

Source : RPQ, 2012-2014



*En tant que femme africaine, créatrice et ambassadrice de l'UNICEF, je mesure au quotidien les disparités entre les hommes et les femmes. Nous représentons plus de la moitié de la population et pourtant, bien trop souvent nos voix sont réduites au silence et nos contributions ne sont pas prises en compte. Il y a beaucoup à faire pour améliorer cette situation et la culture est l'un des moyens de faire progresser les choses. La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles peut aider à atteindre cet objectif. En reconnaissant les femmes comme créatrices et productrices d'expressions culturelles, et en les soutenant. C'est un outil efficace que les gouvernements peuvent utiliser pour faciliter l'accès et la participation des femmes à la culture, ainsi que leur liberté artistique. Écouter ce que les femmes ont à dire, leur donner les moyens de s'émanciper, les aider à conquérir de nouvelles frontières, leur donner confiance, les encourager à créer et les traiter avec respect. Voilà des attitudes simples qui changeront le regard des femmes sur leur vie au quotidien. Cette autonomisation améliorera grandement leur vision du monde et – je l'espère – inspirera des jeunes femmes du monde entier à faire comme moi, à trouver leur voix, à être fières de leur patrimoine, à contribuer au renouveau de leurs cultures et à les partager avec le reste du monde. L'humanité toute entière y gagnerait et le monde deviendrait bien meilleur.*

### Angélique Kidjo

Chanteuse et Vice-présidente de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC)



# Les défis de la liberté artistique

Ole Reitou



## Atteintes au droit à la liberté d'expression (2010-2013)

Source : ARTICLE 19, 2010-2013

### Motifs de restriction des expressions artistiques



35,7%

Critique politique



22,4%

Genre, sexualité, nudité



16,6%

Valeurs « traditionnelles » ou religieuses



10,8%

Offense ou insulte

4,9% Insulte contre les symboles de l'État

4,7% Sécurité nationale

1,8% Ordre public

0,7% Vie privée

## MESSAGES CLÉS

- »» La reconnaissance et la protection de la liberté artistique touchent non seulement à l'existence et la pratique des artistes, mais également aux droits de tous les professionnels de la culture.
- »» Les libertés fondamentales sont essentielles au bien-être des citoyens et des sociétés, dans une dynamique de développement social et de viabilité des arts et du secteur des industries culturelles et créatives.
- »» Les restrictions à la liberté artistique et à l'accès aux expressions artistiques génèrent d'importantes pertes aussi bien culturelles, sociales qu'économiques, privent les artistes de leurs moyens d'expression et de subsistance, et créent un environnement incertain pour toutes les personnes engagées dans leur art ou leurs publics.
- »» En 2014, Freemuse a relevé 237 atteintes aux expressions artistiques. Néanmoins, les menaces sur la liberté artistique sont sous-évaluées par rapport aux menaces contre les journalistes et autres professionnels des médias. Cela entraîne une connaissance partielle de la vraie ampleur du défi en matière d'expression créative libre, en particulier des menaces physiques contre les artistes et autres acteurs culturels engagés.



L'expression culturelle n'est pas un luxe, c'est une nécessité – un élément essentiel de notre humanité et un droit fondamental permettant à chacun, individuellement et collectivement, de développer et d'exprimer son humanité et sa vision du monde. Mentionnée explicitement dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la liberté artistique n'avait reçu que peu d'attention dans les forums sur les droits de l'homme lorsque je me suis penchée sur la question en 2013. Les menaces à l'encontre des artistes et des expressions artistiques étaient évidentes, mais peu d'artistes se sentaient concernés par le système des droits de l'homme des Nations Unies.

Je n'ai cessé de travailler sur ce thème depuis, et suis ravie de constater que l'on prend de plus en plus conscience du rôle que les artistes et la créativité artistique jouent dans nos sociétés et que l'on consacre toujours plus d'énergie à veiller à ce que les voix artistiques ne soient pas réduites au silence par différents moyens. Les expressions culturelles ne servent pas seulement à divertir, elles contribuent aux débats sociaux et nous invitent à réfléchir. L'engagement croissant de différents acteurs en faveur de la liberté artistique est encourageant. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour garantir l'accès et la participation aux activités culturelles, en particulier dans les espaces publics. En catalysant la réflexion critique sur « l'identité, les valeurs et le sens » que nous voulons pour nos vies, les expressions artistiques et la créativité peuvent jouer un rôle important dans de nombreux contextes, des processus de réconciliation sociale à la vie quotidienne. Ce chapitre sur le statut des artistes est donc un outil très précieux qui orientera nos futures actions dans ce domaine.

### Farida Shaheed

Ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels

# Conclusions principales

## OBJECTIF 1

### SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE



- Ces dix dernières années, de nouvelles politiques et mesures culturelles, ainsi que de nouveaux mécanismes, ont été mis en oeuvre pour soutenir la création, la production, la distribution et l'accès à divers biens et services culturels. La technologie permet de faire entendre de nouvelles voix et de nouveaux talents, mais aussi de nouvelles formes de participation citoyenne, qui redessinent les limites entre les différents maillons de la chaîne de valeur, et donne lieu à de nouvelles problématiques pour la conception de politiques et mesures.
- En ce qui concerne deux domaines émergents qui peuvent être des éléments moteurs cruciaux pour la diversité des expressions culturelles – les médias de service public et les technologies numériques –, il est désormais clair que le champ d'action politique et peut-être même législatif de la Convention doit être élargi pour inclure les lois sur la liberté d'information et les télécommunications, ainsi que les questions liées au commerce électronique et à la gouvernance de l'Internet.
- Pour les systèmes de gouvernance, la participation de diverses parties prenantes de la société civile à l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques est cruciale. Le rôle de la société civile en tant que « vigie culturelle » n'est pas encore suffisamment développé et les voix qui s'expriment en son sein ne sont pas assez diverses. Ces deux aspects doivent être améliorés. Des partenariats entre société civile et responsables publics sont nécessaires pour fournir les données fiables permettant de réaliser le suivi des politiques et l'évaluation de leurs impacts, qui sont lacunaires dans plusieurs régions du monde.

## OBJECTIF 2

### PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



- À travers le globe, les pays prennent action pour soutenir le développement et la croissance de leurs secteurs créatifs. De nouvelles politiques sont imaginées et soutenues par des plans d'action, des financements et des nouvelles structures. Poudrant, au niveau mondial, nous sommes encore loin de l'équilibre des flux de biens et services culturels. Les nouvelles données publiées par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) montrent que les exportations mondiales des biens culturels ont atteint environ 212,8 milliards de dollars des États-Unis en 2013, et que la part des pays en développement représentait 46,7 %. Cependant, si on excluait la Chine et l'Inde de cette catégorie, on constaterait que la très grande majorité des pays en développement jouent encore un rôle très marginal dans ce domaine. Les données indiquent aussi que les exportations mondiales des services culturels ont atteint environ 128,5 milliards de dollars des États-Unis pendant la même période. Sont inclus dans ces statistiques les films, la musique ou les livres téléchargés sur Internet, les spectacles de danse ou de musique, etc. La part des pays en développement est là encore très faible : seulement 1,6 % ! Il y a donc une réelle urgence pour les pays à mettre en oeuvre des mesures de traitement préférentiel avant que les objectifs de la Convention puissent être atteints.
- Bien que certains pays aient adopté des mesures pour abaisser les obstacles à la circulation des professionnels des industries culturelles et créatives, des artistes ne peuvent toujours pas voyager librement à travers le monde. Cette situation regrettable empêche un équilibre des échanges de biens et services culturels. Des politiques favorisant la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, en particulier ceux des pays en développement, sont essentielles pour qu'ils puissent étendre leur accès à de nouveaux marchés et bénéficier d'opportunités de collaboration.
- La Convention semble avoir eu un impact sur la mise en oeuvre de nouveaux cadres et accords commerciaux ces dix dernières années, notamment grâce aux Protocoles de coopération culturelle annexés aux accords commerciaux, qui reconnaissent la spécificité des biens et services culturels et améliorent l'accès des biens et services culturels des pays en développement aux marchés régionaux et internationaux. Cependant, on ne peut pas encore se prononcer sur le rôle de ces politiques dans l'apparition d'un équilibre des échanges internationaux de biens et services culturels.



### OBJECTIF 3

#### INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



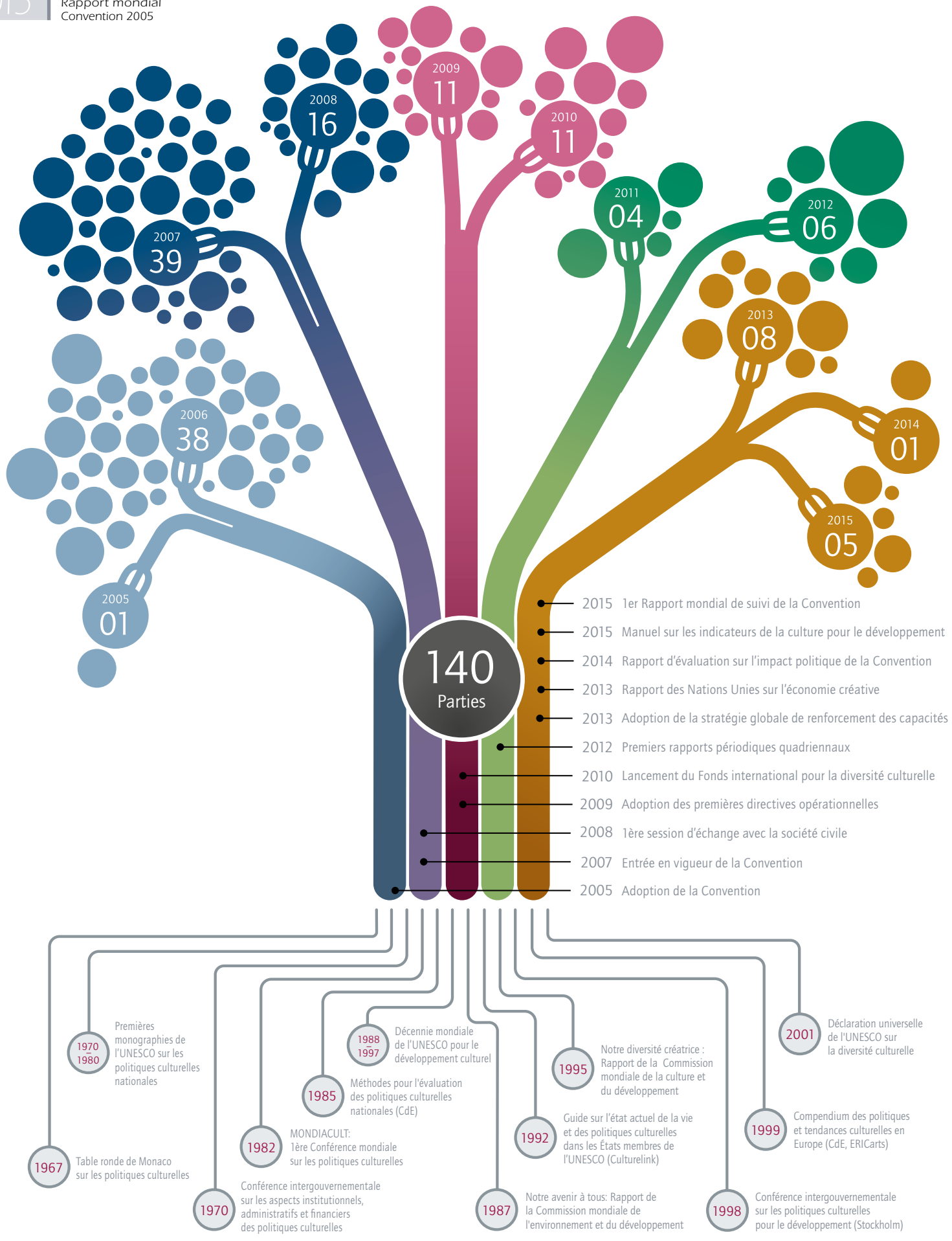
- La Convention comme le récent Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 s'engagent également à créer des conditions propices à une croissance économique inclusive et durable, à une prospérité commune et à l'accès de tous à un travail décent.
- Les industries culturelles et créatives peuvent être un moteur important pour des politiques visant un développement durable sur les plans économique et culturel. Les initiatives politiques qui soutiennent la croissance de ces industries génèrent aussi des résultats économiques, sociaux, culturels et environnementaux à long terme ; l'équité de la distribution des ressources culturelles ; et l'impartialité, la justice et la non-discrimination dans l'accès à la participation culturelle.
- Le soutien apporté à la culture par l'intermédiaire des cadres et programmes internationaux d'aide au développement a cependant décliné depuis 2005, ce qui est un défi mondial à relever.

### OBJECTIF 4

#### PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



- Soutenir et défendre les libertés fondamentales, telles que les libertés d'expression, d'information et de communication des artistes et professionnels de la culture, est une condition préalable à la création, la distribution et la jouissance d'expressions culturelles diverses. En 2014, Freemuse a relevé 237 atteintes aux expressions artistiques dans le monde.
- Les restrictions à la liberté artistique et à l'accès aux expressions artistiques génèrent d'importantes pertes aussi bien culturelles et sociales qu'économiques, privent les artistes de leurs moyens d'expression et de subsistance, et créent un environnement incertain pour toutes les personnes engagées dans l'art et leurs publics.
- Les femmes sont très présentes dans le secteur créatif de la plupart des régions du monde. Néanmoins, elles restent faiblement représentées dans diverses professions culturelles et dans les postes décisionnels de nombreuses industries et organisations culturelles. De nouvelles politiques et mesures sont nécessaires pour reconnaître, soutenir et promouvoir les femmes en tant que créatrices et productrices d'expressions culturelles, et également en tant que citoyennes participant à la vie culturelle.









Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# RE | PENSER LES POLITIQUES CULTURELLES

Les anniversaires sont des moments de réflexion qui permettent de se projeter dans l'avenir.

Le 10<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles donne aux Parties et aux acteurs non gouvernementaux l'occasion de revenir sur ses origines, de porter un regard critique sur les progrès accomplis et, sur cette base, de porter une nouvelle ambition pour la mise en œuvre de la Convention pendant les dix, vingt, ou même trente années à venir.

Une des questions essentielles posées pendant cette année de célébration est de savoir si la Convention, telle que mise en œuvre, reflète la vision de ses auteurs. En d'autres termes, a-t-elle entraîné les changements positifs envisagés par les personnes qui l'ont rédigée ? Quelles actions ont été prises pour atteindre les quatre objectifs de la Convention : soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture; parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture; inclure la culture dans les cadres de développement durable ; promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Cette nouvelle série de rapports mondiaux apporte des informations sur la mise en œuvre des objectifs de la Convention, avec un ensemble proposé d'indicateurs pour faire le suivi dans la durée des changements et des progrès constatés. Sur la base des rapports périodiques quadriennaux soumis jusqu'à présent par les Parties, ainsi que d'autres sources, ce volume est un premier effort de bilan et de partage d'informations sur les défis rencontrés, en particulier dans les domaines du numérique, des médias de service public, du traitement préférentiel, ainsi que de l'égalité des genres et de la liberté de création artistique. Au-delà, il cherche à déterminer de quelle manière les politiques culturelles ont pu être reformulées à la suite des efforts entrepris pour mettre en œuvre la Convention.

Ce rapport, enfin, entend aider à la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

<http://fr.unesco.org/creativity/>

Rapport mondial  
Convention 2005

2015